

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-sept du mois de novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Moidieu-Détourbe, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard LAMBERT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19 Présents : 12 Votants : 16

Date de convocation : 19 novembre 2015

Présents : Mmes et MM. Gérard LAMBERT, Aline CHARRETON, Jean ROUAT, Georges MEJECASE, Jacques NOCENTI, Noëlle FREZET, Hervé VAUDAINE, Daniel DUPUIS, Christelle KOCALENIOS RAVEL, Peggy ARNOULD, Carole PERNOUX, Christine NICOD.

Absents excusés : Sophie GUIBOURET (pouvoir à Jean ROUAT), Boris WILD (pouvoir à Gérard LAMBERT), Delphine THOLANCE (pouvoir à Carole PERNOUX), Christophe MOREL (pouvoir à Christine NICOD).

Absents : Jessica ROSTAING, Martine THOMAS, Arnaud FERRAND.

Secrétaire de séance : Christine NICOD.

Le compte-rendu de la séance du 30 octobre 2015 est approuvé

Délibération n° 1-11-15 : Avis sur le projet de schéma de mutualisation de services de ViennAgglo

La loi portant Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 a introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le schéma de mutualisation de ViennAgglo est une impulsion nouvelle à un mouvement de mutualisation déjà engagé entre la communauté d'agglomération et ses communes depuis plusieurs années en lien avec le projet de territoire. Ce document reprend l'état des lieux des mutualisations déjà mises en place sur le territoire à la fois avec la communauté d'agglomération et entre les communes membres.

Le projet de schéma de mutualisation propose 12 actions nouvelles organisées autour de trois axes : rechercher des économies en développant des achats groupés, développer des modules de prestations de ViennAgglo en direction des communes et avancer sur le chemin de la constitution de services communs.

Ce schéma est amené à évoluer. Chaque année, à l'occasion de la séance du conseil communautaire consacré au débat d'orientations budgétaires, ou lors du vote du budget, un point sur l'avancement de la mise en œuvre du schéma de mutualisation sera effectué.

Monsieur le Président de ViennAgglo a transmis aux maires en date du 19 octobre 2015 un projet de schéma de mutualisation. Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur ce projet de schéma de mutualisation. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. Le schéma de mutualisation sera ensuite proposé à l'adoption du conseil communautaire de ViennAgglo début 2016.

Vu la loi portant Réforme de Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-39-1 ;

Vu les travaux de la Commission Finances et Administration Générale de ViennAgglo réunie le 3 juin 2015, le 17 septembre 2015 et le 14 octobre 2015 ;

Vu l'avis du bureau communautaire de ViennAgglo du 16 octobre 2014, du 10 septembre 2015 et du 15 octobre 2015 ;

Considérant qu'il est demandé au conseil municipal de bien vouloir émettre un avis sur le projet de mutualisation de ViennAgglo ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Emet un avis favorable sur le schéma de mutualisation des services notifié par le Président de ViennAgglo et joint à la présente délibération.

Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire.

Délibération n° 2-11-15 : Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en Isère

En application de la Loi portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) adoptée le 8 août 2015, le Préfet de l'Isère nous a transmis le 5 octobre dernier, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en Isère (SCDI).

Ce projet de SCDI est soumis pour avis aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) impactés par le schéma.

Le SDCI proposé par le Préfet de l'Isère est une étape importante dans l'organisation territoriale, il vise à donner à l'intercommunalité une plus grande cohérence géographique et un échelon plus efficace de l'action publique en rationalisant les périmètres des EPCI.

Le SDCI de l'Isère ambitionne de ramener le nombre d'EPCI à fiscalité propre de 27 à 18 au 1^{er} janvier 2017. Ainsi, se dessine progressivement un regroupement d'EPCI à l'échelle des bassins de vie.

Le SDCI en Isère contient 6 prescriptions de regroupements d'EPCI :

- Communautés de communes des Balmes Dauphinoises, de l'Isle Crémieu et du Pays des Couleurs,
- Communautés de communes de la Vallée de l'Hien, des Vallons de la Tour, de Bourbre Tisserands et des Vallons du Guiers,
- Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire avec la communauté des communes issue de la fusion Bièvre Isère et Région Saint-Jeannaise,
- Communautés de communes du Pays de Saint-Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère,
- Communauté de communes du massif du Vercors et de deux communautés de communes drômoises : Vercors et Pays de Royans,
- Communauté d'agglomération du Pays Viennois et de la Communauté de communes de la Région de Condrieu (Rhône).

Le Schéma rappelle aussi comme « orientation » à moyen terme le regroupement de la communauté de communes du Pays Roussillonnais et de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération du Pays Viennois et de la Communauté de communes de la Région de Condrieu. Cette orientation n'est pas nouvelle car elle figurait déjà dans les précédents schémas départementaux de coopération intercommunale du 30 juin 2006 et du 22 décembre 2011.

Ainsi, l'Etat confirme une nouvelle fois qu'il existe un bassin de vie au sud de la Métropole de Lyon sur les deux rives du Rhône qui a vocation à se consolider au niveau de l'intercommunalité à partir de la communauté de communes de la Région de Condrieu située dans le Rhône, de la communauté de communes du Pays Roussillonnais et de la communauté d'agglomération du Pays Viennois.

La prescription de fusion de ViennAgglo avec la Communauté de communes de la Région de Condrieu inscrite dans le projet de SDCI de l'Isère est cohérente. Ces deux intercommunalités sont situées dans la même aire urbaine, la même zone d'emploi et le même bassin de vie selon les définitions de l'INSEE. Ce regroupement a par ailleurs du sens en termes de transports, de tourisme, d'économie, d'environnement... Les territoires de ViennAgglo et de la Communauté de communes de la Région de Condrieu collaborent déjà ensemble sur de nombreux domaines : traitement des déchets, petite enfance, tourisme, traitement des eaux usées, pistes cyclables, SCOT, CDDRA...

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en Isère, en formulant le souhait que les SDCI de l'Isère et du Rhône portent sur les prescriptions de fusion une orientation convergente.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 2 abstentions :

Emet un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale notifié par le Préfet de l'Isère.

Formule le souhait que les schémas départementaux de l'Isère et du Rhône convergent sur la prescription de fusion de la Communauté d'agglomération du Pays Viennois et de la Communauté de communes de la Région de Condrieu.

Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire.

Délibération n° 3-11-15 : Actions en justice de la commune : autorisation au quatrième adjoint à ester en justice.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 5-10-15 du 30 octobre 2015 autorisant le Maire à ester en justice,

Considérant qu'il importe d'autoriser le quatrième adjoint à défendre les intérêts de la commune dans toutes les affaires impliquant cette dernière afin de seconder le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le quatrième adjoint, Monsieur Georges MEJECASE, à intenter au nom de la commune les actions en justice ou à défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions d'ordre administratif ou judiciaire de premier et second degré, pour la durée du mandat.

Délibération n° 4-11-15 : Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes pour l'organisation de Moidi'Lumières

Comme chaque année, le Comité des Fêtes va organiser les festivités du 8 décembre « Moidi'Lumières » dans le centre du village. Il est rappelé que le Comité des Fêtes ne perçoit aucun profit du fait de la gratuité ou du tarif négligeable des prestations proposées, afin de garder le caractère familial et agréable de cette manifestation. La commission propose de verser une subvention exceptionnelle à cette association en vue de pallier le coût de l'animation musicale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 230 € au Comité des Fêtes pour l'organisation de « Moidi'Lumières » le 8 décembre 2015.

Précise que cette somme sera mandatée à l'article 6574 intitulé « subventions de fonctionnement aux associations », à la ligne « autres subventions exceptionnelles diverses ».

Délibération n° 5-11-15 : Vente du lot n° 1 de la zone artisanale du Bailly à La Détourbe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-7,

Vu l'acte de vente du 29 septembre 1988 par lequel la commune a acquis le terrain Quemain d'une superficie de 12 272 m²,

Vu l'acte de vente du 19 novembre 1990 par lequel la commune a acquis le terrain Duranton d'une superficie de 8 272 m²,

Vu le permis d'aménager n° 0382381110001 accordé le 20 octobre 2011,

Considérant les travaux de viabilisation réalisés sur cette zone en 1991 et en 2011,

Considérant le classement de ces parcelles en zone NAI au Plan d'Occupation des Sols,

Considérant l'avis des services des domaines estimant le mètre carré de terrain entre 13 € (en fond de parcelle) et 16 € (en bordure de la RD 502),

Vu la délibération du 30 mars 2012 décidant de vendre le lot n° 1 de la zone artisanale du Bailly à Monsieur Gilles ROLLAND de Meyssiez,

Considérant la rétractation de Monsieur Gilles ROLLAND,

Vu la demande de Monsieur Daniel CUZIN pour acquérir le lot n° 1 d'une superficie de 3 399 m² en vue d'y implanter une société tertiaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Retire la délibération du 30 mars 2012 décidant de vendre le lot n° 1 à Monsieur Gilles ROLLAND.

Décide de vendre le lot n° 1 correspondant à la parcelle cadastrée ZH n° 121 de la zone artisanale du Bailly, à Monsieur Daniel CUZIN, domicilié à Estrablin, au prix de 16,50 € le m² soit un total de 56 083,50 €.

Désigne le Cabinet LECHNER-RESILLOT / MOINE de Saint-Georges d'Espéranche pour établir l'acte de vente correspondant.

Autorise le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cette propriété et à signer toutes les pièces du dossier, et notamment l'acte de vente.

Délibération n° 6-11-15 : Voirie – Ajout au budget du programme voirie de ViennAgglo

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Viennois du 28 octobre 2003 relative au transfert de la compétence Voirie à la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Moidieu-Détourbe du 12 décembre 2003 relative au transfert de la compétence Voirie à la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois,

Vu le Procès-Verbal du 9 mars 2004 mettant à disposition le réseau de voirie d'intérêt communautaire à la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois,

Considérant l'état de la voirie d'intérêt communautaire sur la commune de Moidieu-Détourbe,

Considérant le budget alloué par ViennAgglo à la voirie d'intérêt communautaire sur la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de prévoir un budget de 10 000 € supplémentaires par an sur les programmes voirie de ViennAgglo de 2016 à 2020.

Précise que cette somme sera prévue au budget primitif communal.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire.

Compte-rendu des commissions

1. Scolaire / jeunesse :

- L'ouverture de la micro crèche sur Moidieu-Détourbe en 2018 a été confirmée par ViennAgglo lors de la commission « Ages de la vie ».
- Temps d'Activités Périscolaires : toutes les séances sont complètes.
- Collège Georges BRASSENS : seuls les habitants des communes qui ont subventionné le séjour de ski des 5èmes bénéficient d'un tarif réduit. La commune de Moidieu-Détourbe n'a pas alloué de subvention, mais le CCAS a décidé de venir en aide aux familles qui en font la demande. Cette aide se fera en fonction du quotient familial.

2. Voirie / réseaux :

- Le responsable des travaux de voirie de ViennAgglo, M. Luc BROCHÉ a fait valoir ses droits à la retraite. Il est remplacé par M. Anthony MORIN.
- Programme voirie 2016 : Avec le budget supplémentaire de 10 000 € décidé dans la délibération précédente, le programme voirie sera le suivant :
 - Puits perdu supplémentaire aux Granges,
 - Maintiens des emplois comme les années précédentes,
 - Réfection de la route des Hauteurs (décaissement, purge, structure, goudronnage...).
- Le goudronnage du chemin des Celtes (au Cancelet) a été réalisé.
- Les travaux d'assainissement au Julien ont commencé comme prévu. A noter que du fait de ces travaux, les horaires du ramassage des ordures ménagères ont été modifiés. Afin d'être certain que les ordures ménagères soient récoltées, il est rappelé aux habitants de présenter leurs bacs le veille au soir et non le matin-même.
- Eau potable : le Syndicat des Eaux de l'Amballon a entrepris la réfection du réservoir du Piron.

3. Urbanisme / technique / bâtiments communaux / environnement :

- Cimetière : un arbre malade sera à couper au Jardin du Souvenir.
- Salle polyvalente : 3 vitrages abîmés ont été déclarés à l'assurance.
- Des démarches sont entreprises pour supprimer le poteau téléphonique à l'angle de l'allée de la Mairie car il gêne la visibilité.
- L'entretien des bornes d'incendie sera géré par la SAUR.
- Une communication sera à prévoir sur la règlementation en matière de sécurité des piscines privées.
- Des panneaux de chantier ont été commandés pour le service technique.
- Chemin des Fontaines : le problème des eaux pluviales est en cours de résolution par les agents techniques.
- L'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) des établissements recevant du public est en cours de finition.
- Des riverains ont soulevé le problème lié à la présence de pigeons au Centre-Village. Le Maire invite la commission Environnement à se pencher sur ce problème.

4. Vie associative / communication

- La réception des vœux au personnel communal se déroulera le vendredi 8 janvier 2016 à 18 heures.
- Les vœux à la population auront lieu le samedi 9 janvier 2016 à 11 heures à la salle des fêtes.
- Le prochain Echo Municipal sortira vers le 13 janvier. Les articles sont à envoyer à Aline CHARRETON avant le 24 décembre.
- Assemblée générale des Amis de la Pétanque le 11 décembre.
- Assemblée générale du tennis le 12 décembre.
- Projet de stade de football synthétique : les communes de Saint-Sorlin-de-Vienne et de Jardin ont donné leur accord pour une participation financière
- Caravan'Jazz : Face au scepticisme de Moidieu-Détourbe qui avait demandé des précisions sur la nouvelle formule envisagée (avec paiement d'un forfait chaque année et des événements à organiser en plus), le directeur de la MJC de Vienne fera une présentation à toutes les communes fin 2016. L'édition prévue sur notre commune le 07/07/2016 aura bien lieu selon la formule actuelle.
- Bilan de Ciné-été 2015 : le nombre d'entrées est en nette progression par rapport à 2014 avec un total de 9 314 entrées dont 372 à Moidieu-Détourbe.

Questions diverses :

- Remerciements de M. Gassier pour la restauration du mur mitoyen avec l'école maternelle.
- Electricité : un contrat de service public signé entre l'Etat et EDF stipule qu'en cas de panne sur le réseau électrique, EDF s'engage à alimenter les « lieux de vie » dans les 12 heures qui suivent la fin des aléas. Seules les communes disposant d'un certain nombre d'équipements et de services sont classées « lieux de vie ». 8 communes sont concernées sur le Pays Viennois mais Moidieu-Détourbe n'en fait pas partie.

Prochain conseil municipal : lundi 21 décembre à 18 heures.

Signatures :